



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1542023

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU les Articles du Code des Collectivités Territoriales L 2213-1, L 2213-2,

Considérant que le Club des Amateurs d'Anciennes Renault domiciliés 21 pl Paul Saissac à Lisle sur Tarn organisera un rassemblement de voitures anciennes Occitania Auto Rétro représenté par Mr LHERM Jean Jacques et qu'il y a lieu d'accueillir les participants et les organisateurs le 20 août 2023, **Que** pour assurer la circulation des véhicules de secours et d'incendie et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux Promenades et réservés aux participants et organisateurs le dimanche 20 août 2023 de 8h à 18h :

- Sur les bandes enherbées longeant les Promenades depuis l'intersection de la rue Victor Hugo jusqu'à l'intersection de la rue des Lilas
- Promenades espace de stationnement situé au- dessous du pôle des Aînés,
- rue Pierre Salvet.

La circulation sera également interdite aux Promenades depuis l'intersection de la rue Victor Hugo jusqu'à l'intersection de la rue des Lilas durant la même période.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs durant la période précitée.

L'organisateur informera les riverains concernés.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 août 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 11 AOUT 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 11 AOUT 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.